

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026  
Publié le  
ID : 038-213801004-20260120-DEL\_20260120\_08-DE



**Séance du 20 janvier 2026**

L'an deux mil vingt six et le 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAÏS

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI

Excusées : Mme Audrey MARRON  
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 16 janvier 2026	Vendredi 16 janvier 2026	Lundi 26 janvier 2026

**8. Désaffectation et déclassement Parcelle B 2704 partie A - ZAE Les Perelles**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et transfert des compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération DEL\_20250225\_03 du 25 février 2025 relative à la signature d'une convention de gestion entre la Commune et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques Actisère et Pérelles,

Vu la délibération DEL\_20250408\_09 du 8 avril 2025 relative à la cession de parcelles communales privées au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2025-0299 du 29 septembre 2025 relative l'acquisition d'une parcelle communale (section B n° 2704 partie A) au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Le Grésivaudan est seule compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques, notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments situés dans ces périmètres,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°2535 a été cédée à la Communauté de communes Le Grésivaudan en 2018 en application de la loi NOTRe,

Considérant que le projet conduit par la Communauté de communes Le Grésivaudan vise à pérenniser, sur le territoire communal, la présence de professionnels de santé,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2704 située au sein de la ZAE des Pérelles,

Considérant le plan de division en cours de ladite parcelle en deux unités foncières distinctes identifiées « B 2704 partie A » et « B 2704 », conformément au plan ci-annexé,

Considérant que la parcelle « B 2704 partie A » est actuellement affectée à un usage lié au fonctionnement de la zone d'activités et qu'il convient, le cas échéant, de constater la cessation de tout usage public,

Considérant que la désaffectation de cette emprise est un préalable nécessaire à son déclassement du domaine public communal,

Considérant les constats d'huissier, ci-annexés précisant l'absence d'usage public sur ladite parcelle,

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation à tout usage public de la parcelle « B 2704 partie A » et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Constate** la désaffectation à l'usage public de la parcelle cadastrée section B n°2704 partie A, telle que figurant sur le plan ci-annexé ,
- **Approuve** le déclassement officiel du domaine public communal de ladite emprise,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la réalisation de cette opération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

